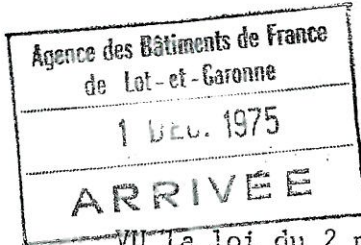


SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É



Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1971 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de Lot et Garonne l'ensemble formé sur la commune d'AGEN par le quartier des CORNIÈRES ;
- VU l'avis émis le 4 février 1975 par le conseil municipal d'AGEN ;
- VU la délibération du 20 février 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du LOT et GARONNE :

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du LOT et GARONNE l'ensemble formé sur la commune d'AGEN par "le coeur de la ville" et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

à partir de l'intersection du boulevard SCALIGER avec l'avenue du Général de GAULLE

- le Boulevard Scaliger
- la traversée de la place Rabelais
- le boulevard Sylvain Dumon
- la rue Brondeau de Senelle
- le cours du 14 juillet depuis le pont de la Libération passant par le côté Ouest de la place du 14 juillet jusqu'à la place Pelletan
- la place Pelletan (côté Ouest)
- le Cours Victor Hugo
- le prolongement du cours Victor Hugo passant par le Nord de la Place A. Fallières jusqu'à la rue Palissy
- la rue Palissy
- le cours Gambetta
- le côté Est de la place du Jasmin
- l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à son intersection avec le boulevard Scaliger (point de départ).

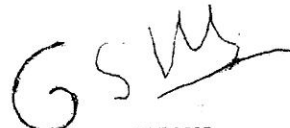
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du **LOT ET GARONNE** et au Maire de la commune d'**AGEN** qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 novembre 1975

Signé : Michel GUY

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Gilbert SIMON



© IGN 2017

Cœur de ville - Quartier des Cornières (Agen)



Source : © SD Pacalans - IGN 2017, données IGN